



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois de juin, à neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°82

| |
|--|
| Date de Publication |
| 30 JUIN 2022 |
| Date de Transmission au Contrôle de Légalité |
| 30 JUIN 2022 |
| Date de la convocation |
| 17 juin 2022 |

Présents :

Mmes FIGARELLA, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DE CANEVA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MORTELETTE, MACHERAS DE MONTILLET.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à Mme FIGARELLA
Mme HERVE GENOVESI à Mme le Maire
Mme VAUTRIN à Mme MATEO
M. DENONFOUX à M. CHAIX
M. DE SOUSA à M. MORTELETTE
M. MAS-FRAISSINET à M. BOYER
M. REYMOND à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absents :

Mme GOBET
Mme LOVERA
M. FAVIER

Madame VEILEX a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention « modèle » formalisant les conditions d'un cadre partenarial avec les associations œuvrant notamment à l'animation et aux activités culturelles.

A la demande de Madame le Maire, madame HATEMIAN expose à ses collègues que la Commune de Cassis a toujours soutenu les associations et leurs projets dans un esprit de convivialité, en veillant au strict respect des textes de loi, notamment grâce à la mise à disposition d'un lieu dédié « LA MEVA ».

La synergie entre la Commune de Cassis et le secteur associatif est essentielle pour développer le mieux-vivre ensemble, en menant des actions complémentaires, conjointes et concertées.

Cette richesse associative est un atout majeur de la vie locale toutefois il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser davantage les relations entre la municipalité et les acteurs associatifs par la création d'un « cadre de partenariat » régissant les engagements, droits et devoirs de chacun.

Pour ce faire, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville et plusieurs associations afin de formaliser les concours respectifs apportés par les parties dans l'organisation en commun des différentes fêtes et manifestations locales.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de ce projet de convention de partenariat ci-joint,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le modèle de convention susmentionné ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 juin 2022.

Le Maire,
Danielle MILON